Trame-type du Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire

Conditions Particulières

Version applicable à compter du xx/xx/xxxx

CONTRACTANTS

RTE Réseau de transport d'électricité Immeuble WINDOW – 7C, Place du Dôme 92073 Paris La Défense Cedex Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 € Identifiant TVA : FR19444619258 Siren : 444 619 258 RCS Nanterre NAF : 3512Z Transport d'Electricité Représenté par : xxxx En qualité de : xxxx Ci-après désigné « **RTE** »	**dénomination sociale]** [adresse du siège social] Société xxxxxxxx, au capital de X € Identifiant TVA : FRXXXXXXXXXXX Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx NAF: XXXX Représenté par : {nom prénom] En qualité de : Xxxxxx Ci-après désigné **« Le Client »**

OBJET

Conditions Particulières du Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire

Pour le Site « Nom et adresse du site » identifié par le N° de SIRET : XXX XXX XXX XXXXXX

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner.

Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]

Contrat de Prestations Annexes n° *à définir ultérieurement*

DATE DE PRISE D'EFFET

La date de prise d'effet de chaque option souscrite est indiquée à l'article 6 des présentes conditions particulières.

INTERLOCUTEURS

Pour RTE [xxx] : Adresse postale : Tél : e-mail :	**Pour le Client** [Prénom, Nom, qualité] Adresse postale : Tél : e-mail :

SIGNATURES

[En cas de signature électronique : contrat à signer uniquement en page de garde

En cas de signature manuscrite :(contrat à signer en double exemplaire ; parapher chaque page]

Pour RTE Date : Nom et qualité du signataire :	**Pour XXX** Date : Nom et qualité du signataire :

Sommaire

1 PERIMETRE CONTRACTUEL 4

2 OBJET 4

3 CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 4

4 RECAPITULATIF DES SOUSCRIPTIONS 5

5 TARIF DE LA PRESTATION 5

6 FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION 7

7 ANNEXE : SCHEMA 9

8 ANNEXE : FORMULE DE DECOMPTE DES ENERGIES POUR LE DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE 10

1 Périmètre contractuel

Le Contrat de Prestations Annexes pour le Service de Décompte Ferroviaire (CPA-SDF) comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières et leurs Annexes,
- Les Conditions Générales et leurs Annexes disponibles sur le Portail Services. Le Client reconnait, en signant les présentes Conditions Particulières, en avoir pris connaissance et les accepter sans aucune réserve.

2 Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières relatives aux prestations souscrites par le Client et définies à l'article 4 et l'article 6 ci-dessous.

La présentation de chaque option du service et les dispositions générales sont disponibles dans les Conditions Générales.

3 Conditions de facturation et de paiement

Conditions générales de facturation

Nom et Adresse du destinataire de la facture :
……..
……..
…….. …

Nom et Adresse du payeur de la facture (si différent) :
……..
……..
…….. …

Conditions de paiement

Le Client opte pour :

☐ Le paiement par chèque sous 15 Jours ;

☐ Le paiement par virement sous 15 Jours ;

☐ Le prélèvement à 30 Jours.

Le prélèvement ne sera effectif qu'à réception par RTE d'un mandat SEPA dûment complété et signé. A défaut de réception du mandat SEPA avant facturation, RTE adressera au Client une facture à régler par virement sous 15 jours.

4 Récapitulatif des souscriptions

Options	Quantité souscrite
Option 1.A : Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire souhaitant un RE différent de celui du GI **Mode automatique**	
Option 1.A : Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire souhaitant un RE différent de celui du GI **Mode déclaratif**	
Option 1.B : Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire dispose d'un RE différent **Mode automatique**	
Option 1.B : Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire dispose d'un RE différent **Mode déclaratif**	
Option 2.A : Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire acquittant auprès du GI une RFE	
Option 2.B : Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise acquittant une RFE puisse bénéficier d'un décompte basé sur des données de comptage	

5 Tarif de la prestation

Le tarif de la prestation à la date de signature du Contrat est indiqué dans le présent article.

Ce tarif, est susceptible d'évoluer conformément aux délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie en vigueur portant décision en application de l'article L.341-3 du Code de l'Energie.

Ces évolutions sont applicables en cours de Contrat.
Les sommes dues par le Client sont exprimées hors taxes et sont à majorer des taxes et impôts en vigueur.

Frais	Unité	Prix unitaire en € (HT)
Option 1.A : Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire souhaitant un RE différent de celui du GI		
Composante compteur (*)	Par compteur relevé (par RTE ou un tiers), par an	389
Frais de souscription	Par GI	3360
Frais de gestion – mode automatique	Par GI, par an	360
Frais de gestion – mode déclaratif	Par GI, par an	2130
modification/reconfiguration	Par modification/ reconfiguration	2560
Frais de (re-)déclaration tardive	Par journée re-déclarée	60
Option 1.B : Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire dispose d'un RE différent		
Frais de souscription	Par EF	3360
Frais de gestion – mode automatique	Par EF, par an	360
Frais de gestion – mode déclaratif (**)	Par EF, par an	2130
Option 2.A : Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire acquittant auprès du GI une RFE		
Composante compteur (*)	Par compteur relevé (par RTE ou un tiers), par an	389
Frais de souscription	Par GI	1900
Frais de gestion	Par GI, par an	0
Frais de (re-)déclaration tardive	Par journée re-déclarée	60
Option 2.B : Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise acquittant une RFE puisse bénéficier d'un décompte basé sur des données de comptage		
Frais de souscription	Par EF	1900
Frais de gestion	Par EF, par an	0

* le tarif est défini par an. La composante compteur est facturée au Client à la journée (tarif annuel/365) ; toute journée commencée est due. Pour les journées où un Engin moteur est affecté à plusieurs EF ayant contractualisé une option 1.A ou 2.A, le tarif journalier est réparti au prorata de la durée d'utilisation.

**Dans le cas du service de décompte, mode déclaratif (option 1.B) : lorsque les données transmises par le GI sont corrompues ou mal formatées, elles font l'objet d'une nouvelle déclaration de sa part. Dans le cas où les données corrompues ou mal formatées se répartissent sur plus de 10 % des jours de la période de déclaration, la nouvelle déclaration occasionne une majoration de 50 % du montant facturé pour la période de déclaration. Dans le cas contraire ou pour toute déclaration hors délais, la majoration est de soixante (60) € par journée re-déclarée.

6 Formulaire de souscription

[Ne garder que la ou les options souscrites. Renseigner les informations demandées]

[Ne garder que la ou les options souscrites. Renseigner les informations demandées]

Option 1.A	Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire souhaitant un RE différent de celui du GI

		Paramétrage				
Nom des gestionnaires d'infrastructure	SIRET du GI	Type de décompte	Le GI met à disposition le Journal des Circulations	Le GI transmet l'estimation de la consommation des engins non équipés d'EMS	Date d'effet du (dernier) paramétrage	Date d'effet de la souscription
		☐ au réel ☐ déclaratif(*)	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA
		☐ au réel ☐ déclaratif(*)	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA

(*)En cas de déclaration des énergies totales de l'EF sur le GI par le GI, RTE prend en compte ces énergies déclarées par le GI (et non pas les énergies déterminées par RTE à partir des compteurs/journal de circulation/estimations de consommation) pour le mécanisme de responsable d'équilibre.

Option 1.B	Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire dispose d'un RE différent

		Paramétrage				
Nom des Entreprises Ferroviaires	SIRET de l'Entreprise Ferroviaire	Type de décompte	Le GI met à disposition le Journal des Circulations	Le GI transmet l'estimation de la consommation des engins non équipés d'EMS	Date d'effet du (dernier) paramétrage	Date d'effet de la souscription
		☐ au réel ☐ déclaratif(*)	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA
		☐ au réel ☐ déclaratif(*)	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA

(*)En cas de déclaration des énergies totales de l'EF sur le GI par le GI, RTE prend en compte ces énergies déclarées par le GI (et non pas les énergies déterminées par RTE à partir des compteurs/journal de circulation/estimations de consommation) pour le mécanisme de responsable d'équilibre.

[dans le cas où le GI effectue une déclaration des énergies] Le Client transmet les données de comptage à : ***[Choix de RTE à préciser]*** rte-lyon-accueil-client@rte-france.com ***ou*** rte-nantes-accueil-client@rte-france.com

Option 2-A	Décompte ferroviaire – souscrit par une Entreprise Ferroviaire acquittant auprès du GI une RFE

		Paramétrage			
Nom des Gestionnaires d'Infrastructure	SIRET du GI	Le GI met à disposition le journal des circulations	Le GI met à disposition la consommation des engins non équipés d'EMS	Date d'effet du (dernier) paramétrage	Date d'effet de la souscription
		☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA
		☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA

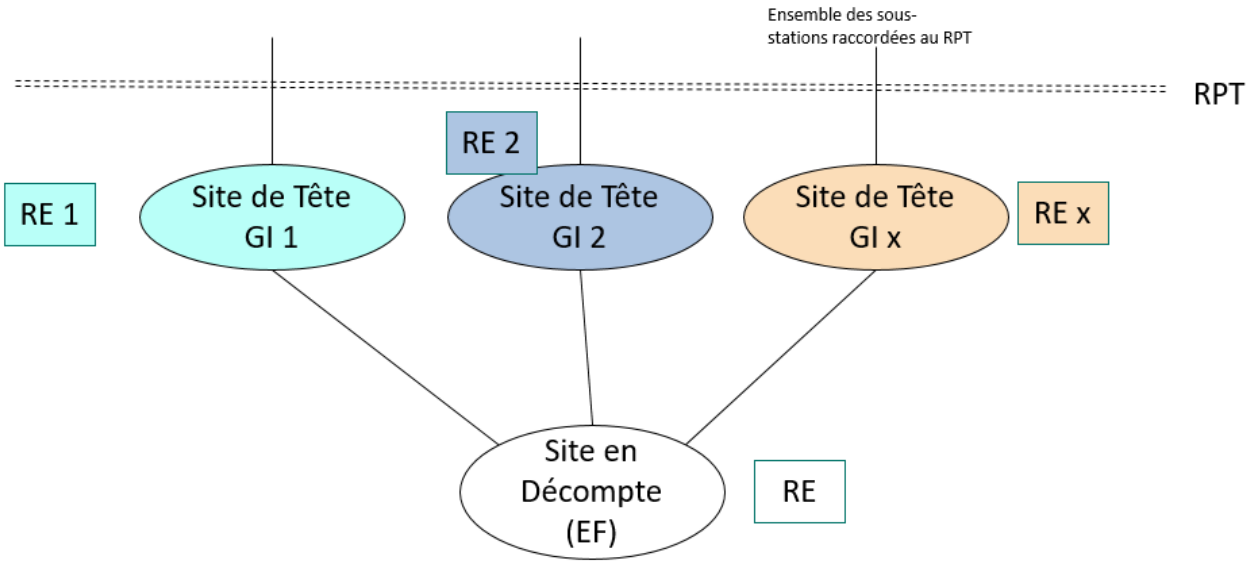
Option 2.B	Décompte ferroviaire – souscrit par le Gestionnaire d'Infrastructure afin que l'Entreprise Ferroviaire acquitte auprès du GI une RFE dans le cadre d'une prestation de fourniture d'électricité puisse bénéficier d'un décompte basé sur des données de comptage

		Paramétrage			
Nom des Entreprises Ferroviaires	SIRET de l'Entreprise Ferroviaire	Le GI met à disposition le journal des circulations	Le GI v la consommation des engins non équipés d'EMS	Date d'effet du (dernier) paramétrage	Date d'effet de la souscription
		☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA
		☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	01/MM/AAAA	01/MM/AAAA

7 Annexe : Schéma

[Annexe à renseigner pour une EF en cas d'une ou plusieurs souscriptions de l'option 1.A. Sinon ne pas fournir d'annexe]

Le schéma générique décrit les éléments nécessaires aux calculs des flux de Responsable d'Equilibre. Il présente le(s) GI (Site de tête), et l'EF (Site en Décompte).
La liste des GI est consultable dans le formulaire de souscription du Contrat de Prestations Annexes du service de décompte ferroviaire.



8 Annexe : formule de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

[Ne garder et compléter uniquement en cas d'une ou plusieurs souscriptions de l'option 1.A. Sinon ne pas fournir d'annexe]

Le Décompte des Energies selon les Règles est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes puis 5 minutes, à partir du décompte réalisé selon les modalités définies dans les Conditions Générales, et selon les modalités définies dans le formulaire des Conditions Particulières du Contrat de Prestations Annexes du service de décompte ferroviaire.

- La consommation totale de l'entreprise ferroviaire (C), est calculée par la formule suivante :

$S = \sum SD1x$
$I = \sum IDx$

Où

SDx et IDx correspondent respectivement au soutirage et à l'injection électriques des Engins moteur de l'EF circulant sur le réseau du GIx.
Le cas échéant, SDx est la consommation déclarée par le GIx, et IDx est l'injection déclarée par le GIx.

L'énergie décomptée comme Soutirage dans le Périmètre d'Equilibre auquel est rattachée l'installation de consommation du Site est sa Consommation Ajustée, obtenue selon les Règles à partir de la consommation calculée par la formule ci-dessus.

Code décompte : ***[A compléter]***